YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/117

OBJET : convention de prestations intellectuelles relative à l'évaluation des besoins et à l'assistance technique, portant sur la procédure de délégation de service public dans le domaine du réseau câblé Conclue avec la société AGEPRI-PARTENAIRE

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le code des Marchés Publics et notamment l'article 104,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer une procédure de délégation de service public dans le domaine du réseau câblé.

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec la société AGEPRI PARTENAIRE 2, Passage Ramey 75018 PARIS, la convention de prestations intellectuelles relative à l'évaluation des besoins et à l'assistance technique portant sur la procédure de délégation de service public dans le domaine du réseau câblé,

DIT que le montant de la rémunération dudit prestataire pour cette mission est de 138 000 F HT, soit 166 426 F TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, fonction 0, sous fonction 020, nature 62261,

REÇU LE
26 MAI 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 11 mai 1999

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE YERRES (Essonne) 91